

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 13 août 2018 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales de Veyre-Monton, de Saint-Amant-Tallende, de Champeix, de Besse-et-Saint-Anastaise, de Vic-le-Comte et d'Issoire (Puy-de-Dôme)

NOR : INTJ1822113A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Veyre-Monton, de Saint-Amant-Tallende, de Champeix, de Besse-et-Saint-Anastaise, de Vic-le-Comte et d'Issoire (Puy-de-Dôme) sont modifiées à compter du 1^{er} septembre 2018 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Veyre-Monton, de Saint-Amant-Tallende, de Champeix, de Besse-et-Saint-Anastaise, de Vic-le-Comte et d'Issoire exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 août 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le général de division,
directeur des soutiens et des finances par suppléance,
G. CAZENAVE-LACROUTZ*

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Veyre-Monton	Authezat Corent Le Crest Les Martres-de-Veyre Orcet Plauzat La Roche-Blanche La Sauvétat Tallende Veyre-Monton	Authezat Corent Le Crest Les Martres-de-Veyre Orcet La Roche-Blanche La Sauvétat Tallende Veyre-Monton
Saint-Amant-Tallende	Aydat Chanonat Cournols Olloix Saint-Amant-Tallende Saint-Sandoux Saint-Saturnin Saulzet-le-Froid Le Vernet-Sainte-Marguerite	Aydat Chanonat Cournols Olloix Saint-Amant-Tallende Saint-Sandoux Saint-Saturnin Saulzet-le-Froid
Champeix	Chadeleuf Champeix Chidrac Clémensat Courgoul Creste Grandeyrolles Ludesse Montaigut-le-Blanc Neschers Saint-Cirgues-sur-Couze Saint-Floret Saint-Nectaire Saint-Vincent Saurier Tourzel-Ronzières Verrières	Chadeleuf Champeix Chidrac Clémensat Courgoul Creste Grandeyrolles Ludesse Montaigut-le-Blanc Neschers Plauzat Saint-Cirgues-sur-Couze Saint-Floret Saint-Nectaire Saint-Vincent Saurier Tourzel-Ronzières Verrières
Besse-et-Saint-Anastaise	Besse-et-Saint-Anastaise Chambon-sur-Lac Compains Égliseneuve-d'Entraigue Espinchal Murol Saint-Diéry Saint-Pierre-Colamine Saint-Victor-la-Rivière Valbeix	Besse-et-Saint-Anastaise Chambon-sur-Lac Compains Égliseneuve-d'Entraigue Espinchal Le Vernet-Sainte-Marguerite Murol Saint-Diéry Saint-Pierre-Colamine Saint-Victor-la-Rivière Valbeix
Vic-le-Comte	Busséol Isserteaux Laps La Roche-Noire Manglieu Mirefleurs Parent Pignols Saint-Georges-sur-Allier Saint-Maurice Sallèdes Vic-le-Comte Yronde-et-Buron	Busséol Isserteaux Laps La Roche-Noire Manglieu Mirefleurs Pignols Saint-Georges-sur-Allier Saint-Maurice Sallèdes Vic-le-Comte Yronde-et-Buron

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Issoire	Aulhat-Flat Bergonne Coudes Issoire Le Broc Meilhaud Montpeyroux Orbeil Pardines Perrier Saint-Babel Saint-Yvoine Sauvagnat-Sainte-Marthe Solignat Vodable	Aulhat-Flat Bergonne Coudes Issoire Le Broc Meilhaud Montpeyroux Orbeil Pardines Parent Perrier Saint-Babel Saint-Yvoine Sauvagnat-Sainte-Marthe Solignat Vodable